



## LIVRET D'ACCUEIL



## ACCUEIL DE JOUR

# Sommaire

<b>Présentation .....</b>	<b>5</b>
Historique .....	5
Projets réalisés .....	5
Accès .....	6
Caractéristiques et modes d'accueil .....	7
Organisation .....	8
Objectifs .....	10
Personnes accueillies .....	11
Environnement.....	12
Une équipe à votre disposition .....	12
<b>Fonctionnement .....</b>	<b>15</b>
Les horaires .....	15
Accompagnement .....	15
Journée type.....	15
Activités proposées .....	16
Lien avec les familles .....	16
Repas .....	16
Transport .....	17
Les soins .....	17
Données personnelles.....	17
Coût du séjour .....	18
<b>Informations utiles .....</b>	<b>19</b>
Consignes de sécurité.....	19
Culte .....	19
Humanité.....	19
Hygiène.....	20
Photographies .....	20
Pourboires .....	20
Respect d'autrui .....	20
Tabac .....	20
<b>Vos droits.....</b>	<b>21</b>
Accès au dossier médical.....	21
Confidentialité et discrétion.....	21
Désignation de la personne de confiance .....	21
La personne qualifiée .....	22

Les réclamations et plaintes.....	23
Le recueil de votre satisfaction .....	23
Le traitement informatisé de vos données .....	23
Votre participation et expression.....	24
<b>Vous réserver un bon accueil, notre priorité.....</b>	<b>25</b>
Votre admission : les démarches à effectuer.....	25
L'assurance.....	26
<b>Annexes .....</b>	<b>27</b>

Toute l'équipe de l'ESPASS de Podensac vous souhaite la bienvenue !

La Direction de l'Etablissement et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue au sein de l'accueil de jour de l'ESPASS et vous remercient de votre confiance. L'accueil de jour est une unité dédiée à la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Ce livret d'accueil doit vous permettre à vous, ainsi qu'à vos proches, de mieux connaître votre nouveau lieu de vie. Celui-ci a été conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos préoccupations et vous fournit toutes les informations utiles dont vous aurez besoin.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour découvrir l'établissement.

## Présentation

L'accueil de jour est un service créé en janvier 2023.

L'Accueil de jour peut accueillir jusqu'à 6 personnes par jour, en journée ou demi-journée, au sein de locaux identifiés, des personnes âgées de plus de 60 ans, vivant à domicile, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Il s'inscrit pleinement dans une politique de soutien à domicile.

## Historique

L'histoire de l'établissement débute au château du Domaine Chavat, une maison de maître bâtie en 1917 par un riche industriel bordelais, Monsieur Thevenot. Au début des années 1930, le propriétaire du domaine a dû se décider à vendre cette propriété. Grâce au don de Madame Compans, veuve de l'ancien maire de la commune, la Mairie s'était alors portée acquéreur du domaine. Le jardin a été ouvert au public et le château fut, dès 1936, dédié à l'accueil des personnes âgées. Il a ainsi accueilli les résidents du ESPASS de Podensac jusqu'en 1999.

## Projets réalisés



Depuis 2016, l'établissement a initié d'importants travaux s'inscrivant dans un projet ambitieux de modernisation. L'évolution des besoins, tant d'un point de vue architectural que d'accompagnement des personnes accueillies, a conduit la direction à améliorer les espaces privés et collectifs pour ainsi offrir des lieux propices à l'accueil des proches. Les conditions de travail et la sécurité des lieux ont été ainsi optimisées.

En 2018 ont eu lieu l'ouverture d'une Unité d'Hébergement Renforcé de 14 places ainsi que 20 chambres à l'EHPAD et une cuisine centrale.

A la fin de l'année 2019, 36 lits d'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) et 61 chambres en EHPAD ont été ouverts, ainsi que la pharmacie interne.

Pour clôturer l'année 2022, l'ESPASS de Podensac ouvre 76 lits d'EHPAD dont 6 lits d'Hébergement Temporaire (HT) et un accueil de jour de 6 places, toujours dans l'ambition de répondre aux besoins de la population vieillissante du territoire et des proches aidants.

En 2023, le bâtiment administratif sera rénové afin de vous accueillir dans vos démarches et veiller au bon fonctionnement de l'établissement.

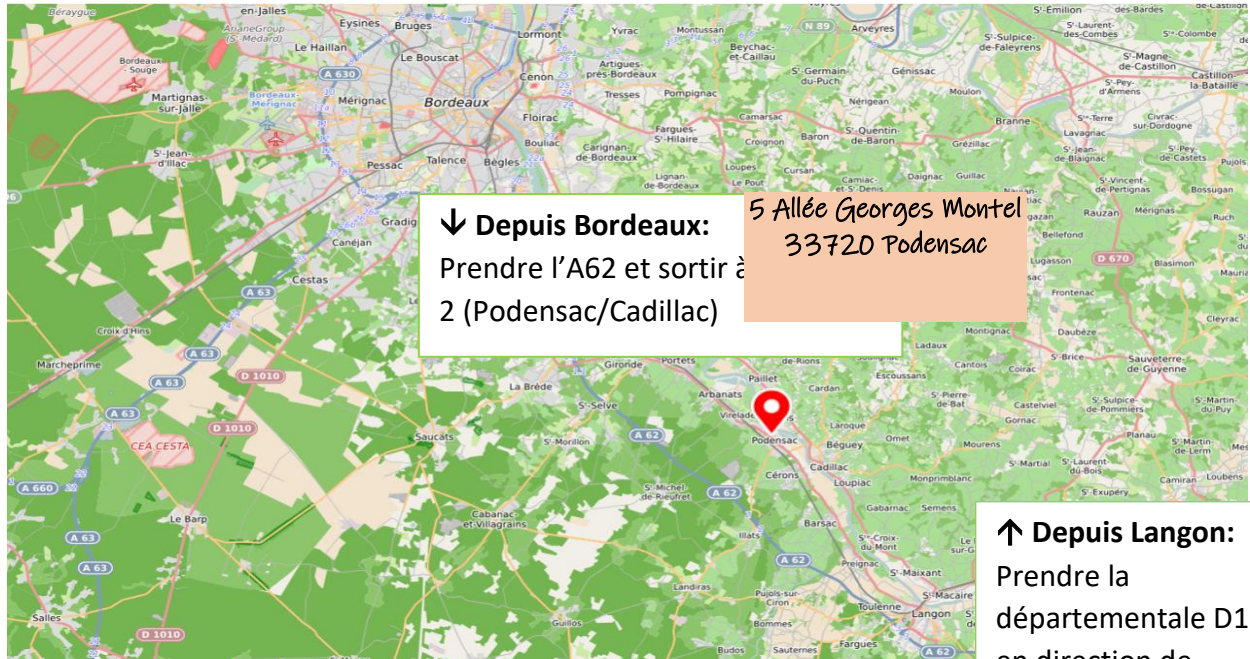
L'ESPASS a également le projet d'ouvrir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

## Accès

L'établissement est accessible par divers moyens de transport :



En voiture :



↓ Depuis Bordeaux:  
Prendre l'A62 et sortir à  
2 (Podensac/Cadillac)

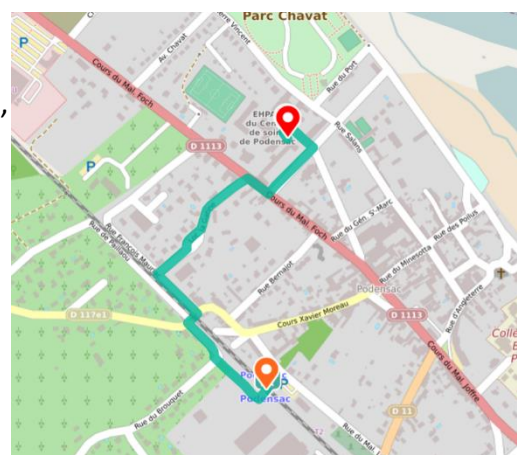
5 Allée Georges Montel  
33720 Podensac

↑ Depuis Langon:  
Prendre la  
départementale D1113  
en direction de  
Bordeaux

En train :



Ligne TER Bordeaux Saint Jean/Sète ville,  
arrêt Podensac. La gare est située à 10  
minutes de marche de l'établissement.

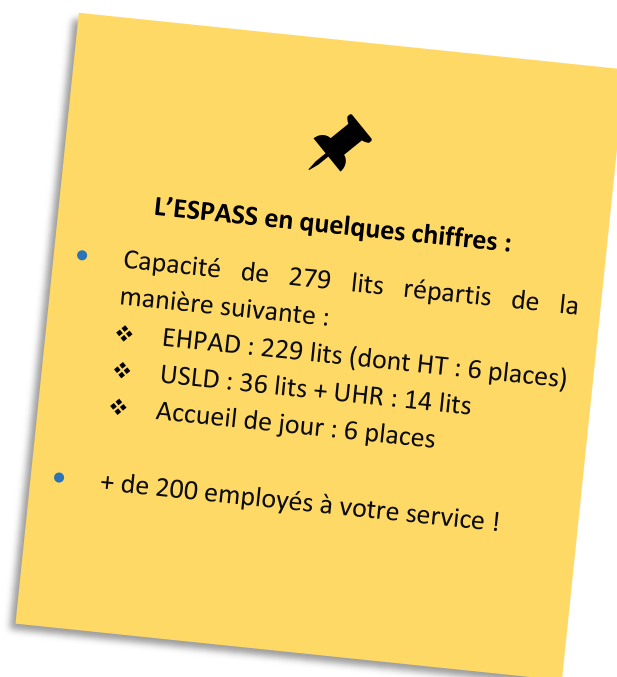


## Caractéristiques et modes d'accueil

L'ESPASS de Podensac est un établissement public qui assure l'accueil et l'hébergement de personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans. Il est attaché aux principes de service public (continuité, égalité, adaptabilité) et soutient les valeurs professionnelles qui se traduisent dans la prestation d'accompagnement et de soins : maintien de l'autonomie, dignité de la personne, intégrité, bien-être et sécurité de la personne accompagnée.

L'établissement propose :

- **Un EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, anciennement dénommé « Maison de Retraite », est une structure médicalisée ayant vocation à accueillir des personnes âgées dépendantes (60 ans et +). Il s'adresse à des personnes âgées qui ont besoin d'aide et de soins médicaux au quotidien.
- **L'Hébergement Temporaire** : au sein de l'EHPAD, ce mode d'hébergement est proposé aux personnes vivant à domicile qui ne peuvent s'y maintenir momentanément (répit de l'aidant par exemple...), ou qui ont été hospitalisées ne nécessitant plus de soins médicaux lourds, dont le projet est le retour à domicile et qui nécessite par conséquent un temps d'adaptation (adaptation du logement, aide au retour à domicile à mettre en place, personne que l'aidant ne peut encore accompagner car lui-même en difficulté).
- **L'Hébergement Temporaire d'Urgence** : s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie (dont l'état de santé ne nécessite pas une prise en charge hospitalière). Il est proposé aux personnes âgées une solution d'hébergement transitoire, d'une durée de 15 jours renouvelable une fois, avant un retour à domicile dans un cadre sécurisé.



Ce dispositif permet de répondre à des situations d'urgences médico-sociales :

- Hospitalisation de l'aidant ;
  - Impossibilité ponctuelle d'un maintien à domicile ;
  - Sortie d'hospitalisation.
- **Une USLD** : Unité de Soins de Longue Durée située, structure d'hébergement et de soins dont les moyens médicaux mis en œuvre sont plus importants que dans l'EHPAD. Elle s'adresse aux personnes très dépendantes dont l'état nécessite une surveillance médicale constante.

- **Une UHR** : Unité d'Hébergement Renforcée, unité protégée visant à héberger temporairement des personnes âgées ayant la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée entraînant d'importants troubles du comportement qui altèrent leur sécurité et leur qualité de vie. La prise en charge est individuelle et cible prioritairement la recherche de traitement non médicamenteux pour diminuer l'impact des troubles du comportement. Le projet de soin est fondé sur une évaluation à l'admission et évalué de façon régulière. L'objectif est de permettre avec l'équilibrage des troubles psycho-comportementaux autant que possible le retour de la personne au sein de l'EHPAD d'origine, voire à domicile ou dans un autre service. L'admission, tout comme la sortie, se font selon des critères bien précis. Ils sont appréciés par une équipe pluridisciplinaire.
- **Un accueil de jour** : consiste à recevoir, pour une ou plusieurs journées par semaine (du lundi au vendredi, hors jours fériés), au sein d'un local dédié, des personnes de plus de 60 ans, vivant à domicile, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Il s'inscrit pleinement dans une politique de soutien à domicile et auprès des proches aidants. (Demandez à l'agent de l'accueil le livret spécifique de ce mode d'accompagnement et son règlement de fonctionnement pour de plus amples informations).

## Organisation



L'ESPASS de Podensac fonctionne en direction commune avec le Centre hospitalier spécialisé de Cadillac, le Centre hospitalier de Bazas, le Centre hospitalier Sud Gironde et le Pôle public médico-social de Monségur. Il est dirigé par un **Directeur Général** de la Direction Commune Hospitalière du Sud de la Gironde, qui conduit la politique générale de la structure.

Il est secondé par la **Directrice déléguée**, Madame Perlot Valérie, représentante légale de l'établissement et présente sur site. Elle prépare et exécute les délibérations du Conseil de surveillance, met en œuvre le projet d'établissement et assure le règlement des affaires générales de la structure.

### Pour accompagner l'établissement, la direction s'appuie sur plusieurs instances :

#### Le Conseil de surveillance

Présidé par le Maire de Podensac, le Conseil délibère sur les orientations stratégiques du projet d'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement.



### Le Directoire

Composé du Directeur, du Président de la CME, des Médecins, du Pharmacien et du Cadre Supérieur de Santé, il s'agit d'une instance collégiale, lieu d'échange des points de vue gestionnaires, médicaux et soignants. Il dispose de trois types d'attributions : approuver le projet médical, préparer le projet d'établissement et conseiller le Directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

### Le Comité Social et Economique (CSE)

Est l'instance de représentation du personnel dans l'établissement. Les membres sont élus par les professionnels pour une durée maximale de 4 ans. Il contribue à la protection de la santé et de la sécurité des professionnels et patients de l'établissement et à l'observation des prescriptions législatives réglementaires. Il conseille et donne un avis sur toutes les questions en lien avec les conditions de travail. Il assure l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions. Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de la structure.

### La Commission Médicale d'Etablissement (CME)

Contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins (vigilances, douleur, politique du médicament, etc.), à celle de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers (éthique, soins palliatifs, permanence des soins, etc.).

### La Commission de Soins Infirmiers et de Rééducation Médico Technique (CSIRMT)

Présidée par le Cadre Supérieur de Santé, elle donne son avis sur les décisions relatives à l'organisation des soins et de la qualité de la prise en charge des résidents.

## Partenariats externes



Dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, l'établissement fait également partie du **Groupe Hospitalier de Territoire (GHT) « Alliance de Gironde »** regroupant dix établissements publics dont les centres hospitaliers d'Arcachon, Bazas, Cadillac, Charles Perrens, Haute Gironde, Libourne, Sainte-Foy-la-

Grande, Sud Gironde et le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux. Il assure la rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements. Cette stratégie est définie par un projet médical partagé garantissant une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours.



**Equipe mobile de soins palliatifs**



**Psychiatrie de liaison  
Sud Gironde Cadillac**



**Hospitalisation à domicile (H.A.D)**

## Objectifs

### *Pour la personne accueillie*

- Rompre l'isolement et préserver le lien social.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes chez des personnes qui rencontrent des difficultés comportementales et/ou relationnelles dans un contexte pathologique.
- Préserver l'autonomie de la personne âgée en tenant compte de sa maladie grâce aux activités mises en place.
- Contribuer au mieux-être des personnes malades.
- Soulager les aidants en leur offrant des périodes de répit.
- Mieux accompagner les proches en leur permettant d'échanger avec les professionnels et d'autres familles.
- Offrir un accompagnement entre le domicile et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la collectivité.

### *Pour l'aidant naturel*

- Permettre aux aidants de « souffler » pendant le temps de l'accueil et être ensuite plus disponible pour la prise en charge à domicile dans de bonnes conditions
- Pouvoir échanger avec les professionnels de l'accueil de jour, ne pas rester seuls avec des questions et partager des inquiétudes
- Pouvoir échanger avec d'autres familles vivant la même situation.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre d'un véritable accompagnement personnalisé, avec pour vocation première, le maintien à domicile le plus longtemps possible, dans le respect des choix de la personne et de son entourage.

Vous pouvez bénéficier d'un à plusieurs jours d'accompagnement par semaine.

## Personnes accueillies

### *Qui peut être accueilli au sein de l'Accueil de Jour ?*

L'accueil de jour s'adresse aux personnes :

- Agées de plus de 60 ans dépendantes (dérogation possible), y compris les personnes atteintes de maladies neurodégénératives (maladie d'Alzheimer) à un stade léger ou modéré et aux personnes âgées en perte d'autonomie physique vivant à domicile.
- Vivant à domicile (au sens strict ou substitut de domicile)
- Désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées, etc.)

Il couvre la zone géographique de la Communauté de Communes Convergence Garonne et des communes limitrophes au Nord du territoire (Saint Selve, Castres-Gironde, Beautiran, Soullignac, Capian, Tabanac) soit un rayon de 10 km autour de Podensac.

### *L'admission*

L'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement après :

- La demande d'admission formulée sur Via-Trajectoire comprenant le dossier administratif et le dossier médical transmis par le médecin traitant.
- La préadmission : Visite avec la personne pour préparer l'admission avec recueil des habitudes de vie. Possibilité d'une visite à domicile par la psychologue et d'organiser un séjour d'1 ou 2 après-midi si besoin.
- Signature du contrat de séjour au jour de l'admission.

### *La poursuite de l'accueil*

La durée de l'accompagnement s'adapte à vos besoins et est poursuivie tant que l'équipe jugera que la personne accueillie en tire un bénéfice sur les plans cognitif, comportemental et/ou social.

Les critères de réorientation sont les suivants :

- Evolution de la maladie vers un stade sévère, nécessitant une prise adaptée ;
- Complications médicales sévères ne pouvant pas être prises en charge dans le cadre d'un accueil de jour ;
- Modification de la structure familiale compromettant le maintien à domicile.

Hormis les critères de sortie évoqués, toute personne accueillie ou son représentant légal pourra mettre fin à la prise en charge, en respectant un préavis de quinze jours.

## Environnement

### *Les locaux*

L'espace dédié à l'accueil de jour est rattaché à l'EHPAD de l'établissement, situé Allée Georges Montel à Podensac. Les locaux, de plain-pied, permettent d'accueillir les personnes dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité.

La configuration des locaux se rapproche le plus possible de l'habitat ordinaire :

- une entrée ;
- un lieu commun avec des espaces salon, activités, repas et un coin cuisine ;
- un espace dédié au repos ;
- des sanitaires incluant une douche ;
- un bureau polyvalent ;
- un espace extérieur sécurisé et aménagé.

Les personnes accueillies peuvent également accéder à l'ensemble des prestations de l'EHPAD (salle Snoezelen, patio, etc.) et à des activités occupationnelles et thérapeutiques.

### *L'environnement extérieur*

L'implantation géographique de l'établissement constitue un atout considérable alliant la qualité de vie du milieu rural et les avantages liés à la proximité de la métropole bordelaise (34 km). Situé au cœur de la ville, il permet ainsi un accès aux commerces et services de proximité. Il est bordé par le parc Chavat, un jardin public de 5,5 hectares, offrant une balade en tranquillité alliant sculptures classiques et château d'eau Le Corbusier.



## Une équipe à votre disposition

L'accompagnement des personnes en perte de capacités et de repères est assuré par cette équipe pluridisciplinaire médicale/paramédicale formée, qualifiée, soutenue et ayant exprimé une volonté d'exercer auprès de ces personnes.

L'ensemble du personnel est formé :

- à l'utilisation des outils d'évaluation
- aux techniques d'observation et d'analyse des comportements
- aux techniques de soins et de communication adaptées aux malades d'Alzheimer ou atteints de maladie apparentée
- à la prise en charge des troubles du comportement (notamment aux stratégies non médicamenteuses de gestion des symptômes psycho-comportementaux)

Les personnels bénéficient régulièrement de formations pour accroître leurs compétences en fonction de l'évolution des populations accueillies et de leurs pathologies.

### *Le rôle des professionnels*

#### *L'Assistant de Soins en Gérontologie*

L'Assistant de Soins en Gérontologie assure, en collaboration avec le psychologue, l'accompagnement des personnes accueillies tout au long de la journée et la conduite des activités.

Il propose un accompagnement adapté aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dans le but de maintenir leurs capacités d'autonomie et de réduire les troubles du comportement induits par la maladie.

Il intervient sous la responsabilité du médecin coordonnateur et du cadre de santé de l'EHPAD.

#### *Le psychologue*

La psychologue intervient à l'Accueil de jour dès l'admission. Il participe à la visite de préadmission et au recueil des données de vie. Le psychologue intervient au quotidien en proposant un accompagnement relationnel et social ainsi que des activités de stimulation sensorielle et cognitive. Il assure également un rôle de soutien et d'information auprès des usagers et des familles.

#### *Le psychomotricien*

Le psychomotricien intervient dans l'animation de certaines activités au sein de l'Accueil de jour. Il s'agit d'un spécialiste de la rééducation. Les problèmes comme les troubles de l'orientation dans le temps ou dans l'espace et des dysfonctionnements moteurs relèvent de son champ d'action. Pour accompagner les personnes, il utilise plusieurs méthodes : expression corporelle, activités de coordination et de rythme, exercice d'orientation, jeux, etc. Son objectif est de permettre à la personne accompagnée de mieux maîtriser son corps et d'améliorer son comportement.

#### *L'animateur*

L'animateur intervient deux fois par semaine à l'Accueil de jour afin de proposer des activités aux personnes accueillies. Ces temps d'animation permettent d'instaurer une certaine convivialité, de créer des liens entre les personnes accueillies, de conserver une vie sociale et de stimuler les capacités de chacun.

### *L'animateur APA*

L'APA s'adresse aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. Il s'agit de faire correspondre aux attentes et aux capacités de la personne, un programme d'activités physiques sollicitant la mobilité, l'équilibre, le renforcement musculaire, la souplesse, l'orientation spatio-temporelle, la coordination... Le principal bénéfice attendu de l'APA est de **maintenir et préserver l'autonomie sociale, physique et fonctionnelle des résidents.**

### *Le médecin référent*

Le médecin référent intervient dans l'admission des personnes accueillies. Les personnes gardent leur médecin traitant habituel. Le médecin référent sera chargé de faire le lien avec le médecin traitant si besoin.

### *Le cadre de santé*

Le cadre de santé supervise le service et assure la gestion du personnel. Il intervient dans l'admission des usagers et participe aux entretiens de pré admission.

### *La cellule qualité*



Afin de maintenir et développer la qualité de son offre de soins et de services, l'ESPASS de Podensac est inscrit dans une politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et prestations. Il est notamment engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ponctuée par des évaluations de ses services et des pratiques professionnelles. Nous nous inscrivons dans le cadre de la procédure de certification des établissements de santé fédérée par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour le secteur sanitaire. Mais également dans les démarches d'évaluation de la qualité pour notre secteur médico-social. Les résultats de ces évaluations sont consultables sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr).

L'établissement est engagé dans une démarche active de gestion des risques basée, pour partie, sur l'encouragement des professionnels au signalement des événements indésirables.

Leur analyse permet l'élaboration d'un plan d'actions pour éviter que les dysfonctionnements ne se reproduisent. De plus, l'établissement est soumis à différentes déclarations obligatoires auprès de l'ARS et du Conseil départemental lors de la survenue d'événements indésirables graves au sein de la structure.

## Fonctionnement

### Les horaires

L'Accueil de jour est ouvert :

- **Du lundi au vendredi de 10h à 16h30**
- Toute l'année sauf les jours fériés

Vous pouvez bénéficier d'un à plusieurs jours d'accompagnement par semaine, en journée ou demi-journée.

Les accueils en demi-journée se font sur les horaires suivants :

- Matin : 10h00-13h00 comprenant le déjeuner.
- Après-midi : 13h30-16h30 comprenant le déjeuner.

### Accompagnement

Après une évaluation de vos besoins, un projet personnalisé vous est proposé dans les semaines qui suivent vos premiers jours d'accompagnement avec des activités adaptées, tenant compte de vos capacités, goûts et désirs. Un bilan complet sera effectué le semestre suivant.

### Journée type

<b>8h30-10h</b>	Transport départ du domicile
<b>10h-10h30</b>	Accueil des personnes : vestiaire, café, lecture du journal
<b>10h30-11h30</b>	Ateliers de stimulation : gym douce, cuisine, stimulation cognitive, promenade
<b>11h30-11h45</b>	Préparation du déjeuner
<b>12h-13h</b>	Déjeuner avec le soignant
<b>13h-14h</b>	Repos/TV
<b>14h-15h30</b>	Ateliers ludiques et/ou créatifs (activités manuelles, musique, espace Snoezelen)
<b>15h30-16h15</b>	Goûter
<b>16h15-16h30</b>	Préparation au départ (discussion autour de la journée)
<b>16h30-18h</b>	Transport retour au domicile

## Activités proposées

Les activités proposées sont individuelles ou collectives et sont réparties de la manière suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10h-10h30	Lecture du journal/discussion autour d'un café				
10h30-11h30	Séance d'Activité Physique Adaptée	Atelier Psychomotricité	Atelier Cuisine	Atelier de Stimulation cognitive	Séance d'Activité Physique Adaptée
11h30-13h	Repas thérapeutique				
13h-14h	Activités libres				
14h-15h30	Jeux/Atelier mémoire	Atelier détente (chant, musique)	Activités manuelles (dessin, peinture)	Entretiens individuels avec la psychologue et/ou Activités sensorielles	Jardinage suivant la saison, jeux collectifs
	Utilisation du chariot Snoezelen				

Le programme d'activités est élaboré par l'équipe soignante en s'adaptant au public accueilli.

Un programme individualisé est établi par l'équipe pluridisciplinaire pour chaque personne accueillie. Les activités sont conduites en s'adaptant à votre rythme et à vos capacités. Des activités individuelles peuvent également être proposées dans la salle d'activité.

Certaines activités pourront être menées en partenariat avec l'équipe d'animation de l'EHPAD : repas conviviaux, spectacles, rencontres intergénérationnelles, etc.

## Lien avec les familles

Un référent familial est identifié pour chaque personne et sera la personne à prévenir en cas de besoin.

Un cahier de liaison est mis en place entre le domicile et l'Accueil de jour. Il est à disposition pour y inscrire des informations nécessaires au bon accompagnement de la personne accueillie.

## Repas

Chaque journée donne lieu au service d'un repas complet le midi et d'un goûter.

Les repas sont préparés en liaison chaude par la cuisine de l'EHPAD et servis à l'assiette par le personnel de l'Accueil de jour.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.

Les repas sont pris avec le personnel, au sein de l'espace cuisine de l'Accueil de jour.



## Transport

Le transport peut être assuré par l'établissement ou par la famille.

Lorsque le transport est assuré par l'établissement, nous faisons appel à un prestataire spécialisé. L'accompagnement se fait grâce un véhicule de transport pour personne à mobilité réduite, aux horaires suivants :

- Matin : entre 8h30 et 10h
- Après-midi : entre 16h30 et 18h

En cas d'accueil à la demi-journée, seul le transport du matin ou du soir pourra être assuré.

Si le transport est assuré par la famille, le forfait transport lui sera remis. Le montant du forfait est défini chaque année par décret.

## Les soins

Vous continuerez d'être suivi par votre médecin traitant. En cas de besoin, le médecin coordonnateur de la structure pourra faire le lien avec votre médecin traitant.

Le personnel de l'accueil de jour s'assure de la prise des médicaments prescrits sur ordonnance. Les soins courants ne relèvent pas de l'équipe paramédicale de l'EHPAD.

En cas d'urgence, l'établissement se réserve le droit de faire appel aux services du médecin traitant, du SAMU ou des pompiers.

Les soins d'hygiène sont réalisés avant l'arrivée à l'accueil de jour.

En cas d'incontinence, l'usager doit se munir de protections (en nombre suffisant) et d'un vêtement de rechange. Nous vous conseillons fortement de marquer les vêtements de rechange.

L'établissement n'assure pas le traitement du linge ; néanmoins, il fournira les serviettes de table et de toilette.

## Données personnelles

A l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements vous concernant seront recueillis et feront l'objet d'un traitement automatisé. La Loi relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) garantissent la protection des informations nominatives. Aussi, vous pouvez avoir accès à votre dossier et demander que soient modifiées ou supprimées du fichier informatique les informations inexacts.

Votre droit à l'image sera respecté, nous solliciterons votre consentement pour pouvoir diffuser les images (photographies, vidéos, etc.) sur lesquelles vous pouvez être reconnu. En l'absence de votre consentement libre et éclairé (il vous sera demandé une autorisation préalable à la diffusion de supports visuels), vous serez présumé avoir refusé toute forme de diffusion de votre image.

## Coût du séjour

Les prestations fournies par l'établissement comportent :

- Un tarif journalier afférent à l'hébergement qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation non liées à l'état de dépendance de la personne accueillie.
- Un tarif journalier afférent à la dépendance qui recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie et correspondent aux surcoûts hôteliers directement liés à l'état de dépendance de la personne.

Le tarif journalier comprend le repas du midi et le transport aller/retour et correspond à la charge qui reste à payer par le bénéficiaire.

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) : son accessibilité financière a été renforcée par la loi du 28 décembre (relative à l'adaptation de la société au vieillissement). Elle est versée par le Conseil Départemental et le montant attribué dépend du niveau de revenus de la personne.
- Aides de certaines caisses de retraites et de certaines mutuelles.

Les personnes bénéficiant de l'aide sociale disposent d'une somme minimale mensuelle fixée par l'article L 132-1 et suivants du nouveau code de l'action sociale, à : soit 10 % des ressources, soit 12 % d'un minimum vieillesse.

## Informations utiles

### Consignes de sécurité



Une alarme incendie est présente dans chaque unité de la structure. En cas de déclenchement, vous devez suivre les consignes du personnel qui est formé régulièrement et qui suit le plan d'évacuation. Ce dernier permet de diriger les personnes vers les itinéraires de mise en sécurité et de les guider jusqu'au point de rassemblement (représenté par le pictogramme ci-contre). Dans tous les bâtiments, les consignes sont affichées dans les couloirs et dégagements.

- **En cas de début d'incendie :**

Restez dans votre chambre et ne cédez pas à l'affolement. Fermez soigneusement la porte pour éviter d'être incommodé par la fumée et les autres émanations toxiques.

- **En cas d'évacuation des locaux :**



Avant de quitter votre chambre, attendez d'y être invité par le personnel qui vous guidera vers les sorties de secours et vous transportera.

Pour votre sécurité, ne revenez jamais dans votre chambre sans y avoir été invité par le personnel. N'empruntez pas les ascenseurs : ils pourraient se bloquer et devenir dangereux en présence de fumée.

### Culte

Vous avez la possibilité de pratiquer le culte de votre choix et de procéder aux rites et cérémonies correspondants s'ils sont compatibles avec les exigences d'une bonne dispensation des soins, le bon fonctionnement du service et la tranquillité des autres résidents.

### Humanitude

L'humanitude est une approche des soins fondée sur l'adaptation du soignant au patient, qui vise à restituer à la personne sa dignité d'être humain et s'inscrit dans une démarche de bienveillance. C'est une philosophie du lien et de l'accompagnement dans laquelle chacun est considéré comme quelqu'un d'autonome, qui peut faire ses propres choix et sait ce qui est mieux pour lui. En formant chaque année des agents à cette démarche, **l'ESPASS de Podensac s'engage à faire de l'humanitude une valeur forte de l'établissement.**

## Hygiène

Pour éviter la transmission de virus, le respect des règles d'hygiène est essentiel. Il vous est rappelé de vous laver régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique. Le port du masque peut également vous être demandé si nécessaire.

## Photographies

Il est interdit de réaliser dans l'enceinte de l'établissement des photographies des résidents ou des soignants, sans leur consentement, à partir de téléphones portables ou d'appareils de prises de vue de tout type. Avec votre accord, dans le cadre des animations, des photographies et/ou vidéos pourront toutefois être réalisées.

## Pourboires



Le personnel n'est pas autorisé à recevoir des pourboires ou gratifications. Vous l'exposeriez à des sanctions. Toutefois, votre sourire, vos paroles aimables sont les meilleurs des encouragements pour le personnel qui vous entoure et ce, sans modération !

## Respect d'autrui

Pour votre confort et celui des autres résidents, veuillez utiliser vos appareils (radio, télévision, etc.) avec discrétion et éviter de parler trop fort aux heures de repos. De même, veuillez à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier en place. Enfin, veuillez traiter avec respect et considération le personnel qui vous accompagne ainsi que les autres résidents.

## Tabac



Il est strictement interdit de fumer dans les lieux à usage collectif de l'établissement en dehors des endroits prévus à cet effet.

## Vos droits

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie** que vous trouverez en annexes.

### Accès au dossier médical

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, l'accès aux informations écrites relatives à votre santé peut être obtenu par vous-même ou, le cas échéant, par le médecin que vous aurez désigné comme intermédiaire. Dans ce cadre, une demande est à adresser par courrier au directeur de l'établissement exclusivement.

La communication des informations demandées s'effectue dans un délai de 48 heures à 8 jours à compter de votre demande, soit par consultation sur place avec le cas échéant remise de copies de documents, soit par envoi de copies de documents, les frais de copies et d'envoi étant dans ce cas à votre charge.

### Confidentialité et discrétion

L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et à une obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande confidentialité.

Si vous ne souhaitez pas que votre présence dans l'établissement soit connue, il est indispensable de prévenir le cadre de santé du service ou le bureau des admissions qui feront le nécessaire afin de vous garantir l'anonymat.

### Désignation de la personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner librement une **personne de confiance**, qu'elle soit apte ou protégée. La personne de confiance peut être un membre de la famille, un proche, un(e) ami(e) ou votre médecin traitant.

Cette personne doit être **désignée obligatoirement par écrit**. Il vous est possible, à tout moment, d'annuler votre choix et de nommer une autre personne. Dans la situation où un résident aurait désigné une personne de confiance antérieurement à la désignation du tuteur, le choix définitif de la personne de confiance sera effectué par le magistrat.

**Quel est le rôle de la personne de confiance ?** La personne de confiance vous accompagne dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Elle peut témoigner, si vous le décidez, de votre volonté, si vous n'êtes plus en mesure de l'exprimer par vous-même. Elle peut assister aux entretiens médicaux afin de vous conseiller dans les choix thérapeutiques à adopter et être consultée si vous n'étiez plus en mesure de recevoir les informations médicales ni consentir à des actes thérapeutiques.

La personne de confiance est à différencier du **référént familial** qui reste l'interlocuteur privilégié entre l'ESPASS de Podensac et vous. Il vous accompagne au quotidien dans les démarches administratives, relationnelles et financières si besoin.

### La personne qualifiée

Les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. La personne qualifiée intervient au sein des établissements et services sociaux ou médico-sociaux à la demande de l'utilisateur ou de son représentant légal. **Elles ont pour mission de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les usagers/résidents et l'établissement.**

La personne qualifiée a pour mission d'accompagner l'utilisateur pour lui permettre de faire valoir ses droits :

- respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité ;
- libre choix entre les prestations ;
- prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
- accès à l'information ;
- informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles, droits de recours ;
- participation, directe ou avec l'aide de son représentant légal, au projet d'accueil et d'accompagnement.

La liste des personnes qualifiées pour notre territoire et leurs coordonnées sont affichées dans l'établissement. Vous pouvez également les obtenir en appelant le numéro vert : 0 800 00 33 33 ou par mail à l'adresse : [personnesqualifiees@cg33.fr](mailto:personnesqualifiees@cg33.fr)

## Les réclamations et plaintes

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la direction de l'établissement pour recueillir votre réclamation ou transmettre vos doléances par le biais des boîtes à lettres. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire par courrier ou mail à l'adresse [direction@espass-podensac.fr](mailto:direction@espass-podensac.fr).

La direction veille à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite dans les meilleurs délais. Elle peut, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Vous avez la possibilité de déclarer un évènement indésirable vous concernant personnellement via le lien <https://signalement.social-sante.gouv.fr>. Le signalement des événements indésirables est un acte citoyen qui bénéficie à tous. En tant que **patient, association de patients, consommateur ou usager**, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et la sécurité des produits de santé, des produits de la vie courante et des actes de soins.

## Le recueil de votre satisfaction

Nous sommes soucieux de votre satisfaction. Pour cette raison, quelques semaines après votre arrivée, nous récolterons votre ressenti par rapport à l'accueil de l'établissement. Pour nous permettre d'évaluer la qualité de votre séjour, nous vous informons qu'il est possible que vous soyez sollicité au cours de votre séjour, par le biais d'un questionnaire reprenant l'ensemble des prestations qui vous sont dispensées dans la structure. De plus, si vous souhaitez émettre un avis ou faire des propositions d'amélioration concernant la qualité des services proposés, une boîte à suggestions est à votre disposition.

## Le traitement informatisé de vos données

A l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements vous concernant seront recueillis et feront l'objet d'un traitement automatisé. La Loi relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) garantissent la protection des informations nominatives. Aussi, vous pouvez avoir accès à votre dossier et demander que soient modifiées ou supprimées du fichier informatique les informations inexacts.

## Votre participation et expression

L'ESPASS de Podensac étant votre lieu de résidence, il est primordial que vous puissiez donner votre avis et participer activement à la vie de l'établissement.

Votre avis peut être sollicité dans le cadre de projets menés dans l'établissement et vous pouvez, à tout moment, faire part de vos propositions d'amélioration concernant la qualité des services proposés.

### **Le Conseil de Vie Sociale (CVS)**

Le conseil de vie sociale est une instance élue par les résidents et les familles de l'EHPAD. Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif.

*Instances représentatives des résidents*



## Vous réserver un bon accueil, notre priorité

Les agents du service admission se tiennent à votre disposition pour toute demande concernant l'admission, sur rendez-vous.

Vous pouvez les contacter au **05.56.76.55.21** ou au **05.56.76.55.00** du lundi au vendredi, de 9h à 17h00.

## Votre admission : les démarches à effectuer

Vous êtes inscrit sur notre liste d'attente, une place vient de se libérer, vous devez réaliser une série de démarches administratives.

### Les pièces utiles pour votre séjour

#### Des photocopies de :

- Une photo d'identité
- Votre carte nationale d'identité, votre passeport ou votre carte de séjour si vous êtes étranger
- Votre livret de famille dans son intégralité ou à défaut un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'indication de filiation si vous êtes célibataire
- Votre attestation de sécurité sociale à jour ou attestation CMU
- Votre attestation de responsabilité civile
- Un justificatif de vos ressources (déclarations fiscales des caisses de retraite, pensions, rentes)
- Votre dernier avis d'impôt ou de non-imposition sur le revenu
- Un justificatif de vos placements financiers (compte épargne, assurance vie, attestation bancaire des capitaux placés...)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

#### Selon votre cas :

- La dernière notification d'APA à domicile ou à défaut votre adresse postale avant tout placement (EHPA, EHPAD, foyer, etc.)
- Le jugement de mesure de protection ou un justificatif de demande en cours
- La notification d'aide personnalisée au logement (APL)
- Une copie de votre carte d'invalidité
- La notification d'attribution d'aide par la MDPH : PCH (prestation de compensation du handicap), ACTP (allocation compensatrice tierce personne), AAH
- Notification d'aide versée par la CPAM/MSA : MTP (majoration pour aide constante tiercepersonne), PC RTP (prestation complémentaire pour recours à tierce personne)
- La copie de votre contrat obsèques

## Documents à remettre à l'entrée :

- Votre dernière ordonnance médicale
- Votre carte vitale mise à jour
- Votre carte de mutuelle de l'année en cours ou CMUC



Afin d'assurer votre sécurité, l'établissement a mis en place des règles de vérification de l'identité (identitovigilance).

Les documents ci-dessus sont donc obligatoires au moment de votre admission.

Il vous sera remis, en annexe du présent livret d'accueil :

- **un contrat de séjour**, c'est un document qui formalise la relation entre la personne accueillie et l'établissement. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.
- **un règlement de fonctionnement**, Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

**Nous vous remercions d'en prendre connaissance avec la plus grande attention et de nous les retourner signés sous quinzaine.**

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'assistante sociale **au 07.60.56.33.49 ou au 07.62.54.14.28.**

### [Personne à prévenir-référent familial](#)

Il est important de nous indiquer la personne à prévenir ou le référent familial, c'est la personne que le service contactera en priorité, en cas de besoin notamment pour les problèmes administratifs ou en cas de problème avec le résident.

### L'assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La garantie « Responsabilité Civile des personnes âgées » souscrite par l'Etablissement couvre la responsabilité civile personnelle encourue par les personnes âgées de leur propre fait, ou du fait du matériel et mobilier qu'elles peuvent détenir dans les locaux, pour les dommages causés aux tiers dans l'enceinte et à l'extérieur de l'Etablissement.

Sont par contre exclus les dommages subis ou causés aux conjoints, ascendants ou descendants, ou du fait du patrimoine personnel du pensionnaire. En conséquence, **il est recommandé aux résidents de conserver leur propre assurance responsabilité civile.**

### **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

*(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)*

#### **Article 1er : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Etablissements et Services Publics  
d'Accompagnement et de Soins aux Seniors

5, allée George Montel

33720 PODENSAC

05.56.76.35.10